

DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Services d'assurances

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la procédure d'Appel d'Offres lancée le 26 septembre 2023,

Vu que les marchés d'assurance « assurances dommages aux biens et des risques annexes », « assurance des responsabilités et risques annexes », « assurance des véhicules à moteur et risques annexes » et « assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus » ont été déclarés infructueux pour absence d'offres.

Considérant que la Ville doit renouveler ses contrats d'assurance « assurances dommages aux biens et des risques annexes », « assurance des responsabilités et risques annexes », « assurance des véhicules à moteur et risques annexes » et « assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ».

DECIDE

Article 1 : Le lot n°1 « Assurance dommages aux biens et des risques annexes », a été attribué à :
Courtier : VERSPIEREN – 1 Avenue François MITERRAND – 59290 WASQUEHAL, Assureur souscripteur représentant de la compagnie porteuse et qui a sa délégation pour contracter en son nom : YSA Solutions – 29 rue Saint-Simon 69009 LYON,
Compagnie d'assurance porteuse : Caisse Meusienne d'Assurances Mutuelles CMAM – 22, rue du docteur NEVE – CS 40056 – 55001 BAR LE DUC Cedex.
Cotisation annuelle : 90 815,60 € TTC.

Article 2 : Le lot n°2 « Assurance des responsabilités et risques annexes », a été attribué à la SMACL ASSURANCES SA - 141 Avenue Salvador Allende CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9.
Taux : 0,275% HT soit 0,299% TTC
Prime : 14 233,46 € HT soit 15 514,48 € TTC.

Article 3 : Le lot n°3 « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes », a été attribué à :
Courtier gestionnaire mandataire : ASSURANCES SECURITE – 64 ES Avenue de Kennedy 59800 LILLE, représentant la Compagnie d'assurance : AXA France - 313 Terrasse de l'Arche – 97927 NANTERRE Cedex.
Cotisation annuelle : 39 490,90 € TTC.

Article 4 : Le lot n°5 « « Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus », a été attribué à la SMACL ASSURANCES SA - 141 Avenue Salvador Allende CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9

Prime par bénéficiaire : 3,75 € HT soit 4,22 € TTC

Prime globale annuelle : 971,25 € HT soit 1 093,44 € TTC.

Article 5 : Les contrats sont d'une durée de 5 ans. Ils débutent le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Article 6 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 7 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 31/01/2024

Le maire,



François NEBOUT